

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 26 novembre 2014, au Centre municipal de Bouchette situé au 36, rue Principale, dans la municipalité de Bouchette à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Maniwaki,
Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG368

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette propose et il est résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté avec corrections au titre des recommandations des points 110-9 (9 décembre 2014), 130-6 (2015) ainsi que la date de rencontre du Comité de l'aménagement du territoire et de développement économique (19 novembre 2014).

ADOPTÉE

2014-R-AG369

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 octobre 2014

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2014 soit adopté tel que présenté, en modifiant la résolution 2014-R-AG357 (MRC Matawinie et non Maskoutains).

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 22 octobre au 26 novembre 2014

Monsieur le préfet présente son rapport d'activités pour la période du 22 octobre au 26 novembre 2014.

2014-R-AG370

Appui à la résolution 2014-217-T MRC de Roussillon – Appel d’offres et autorisation de l’AMF

Considérant la résolution 2014-217-T adoptée par le Conseil de la MRC de Roussillon, relativement à la mise en place, par le gouvernement du Québec, de nouveaux mécanismes qui doivent être respectés par les soumissionnaires et les donneurs d’ouvrages publics;

Considérant que ces mécanismes ont été mis en place dans un but d’améliorer les processus d’appels d’offres publics et de réduire les risques de corruption au Québec;

Considérant que parmi les nouveaux mécanismes mis en place, le gouvernement a demandé à l’Autorité des marchés financiers du Québec (AMF) de faire les vérifications appropriées auprès de chaque soumissionnaire potentiel qui désire soumettre des prix pour des appels d’offres publics qui ont une valeur au-dessus d’un seuil fixé par le gouvernement;

Considérant que selon les vérifications faites par la MRC de Roussillon, il appert que des entreprises transigent plusieurs mois avec l’AMF pour obtenir l’autorisation recherchée, créant une distorsion temporaire sur le marché des appels d’offres publics et limitant sévèrement la saine compétition;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale à l’occasion de sa rencontre tenue le 5 novembre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2014-217-T adoptée par le Conseil de la MRC de Roussillon, à l’effet :

- D’informer le ministre des Affaires municipales et le président du Conseil du trésor que le processus d’autorisation des soumissionnaires potentiels pour des contrats publics au Québec démontre des lacunes en ce moment dans son application, notamment au niveau de la rapidité pour obtenir une autorisation auprès de l’Autorité des marchés financiers (AMF) et dans la diffusion de l’application des nouveaux seuils auprès des donneurs d’ouvrage dans le milieu municipal;
- D’inviter le gouvernement à revoir les méthodes de travail actuelles mises de l’avant afin d’éviter des situations où le marché des appels d’offres du secteur municipal est temporairement déstructuré de façon à réduire la saine compétition pour les contrats à octroyer tant dans la situation actuelle que lors de future révision à la baisse du seuil de valeur fixée par le gouvernement pour l’octroi de contrats publics.
- De transmettre copie de la présente résolution à la FQM et à l’UMQ.

ADOPTÉE

2014-R-AG371

Contribution financière – 50e Édition du Rallye Perce-Neige – Volet événementiel et culturel

Considérant la demande de contribution financière reçue des organisateurs du Rallye Perce-Neige qui souhaitent mettre en place, pour l’année 2015 lors de laquelle la 50^e édition du Rallye sera célébrée, un volet événementiel et culturel;

Considérant qu’une contribution financière a été prévue aux prévisions budgétaires 2015 de la MRCVG;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Administration générale de la rencontre tenue le 5 novembre 2014 à cet effet.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d’octroyer une contribution financière de 1 500 \$ pour l’édition 2015 du Rallye Perce-Neige, contribution non récurrente qui sera versée pour contribuer à l’organisation du volet événementiel et culturel entourant les festivités de la 50^e édition du Rallye.

Madame la conseillère Chantal Lamarche vote contre la proposition.

ADOPTÉE

2014-R-AG372

Octroi de contrat – Appel d’offres 140909 – Réalisation d’un plan d’intervention sur les infrastructures routières locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l’appel d’offres 140909 « *Réalisation d’un plan d’intervention sur les infrastructures routières locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* » a été lancé et

conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant qu'en vertu de l'octroi du contrat de service de nature professionnelle à intervenir au terme de l'appel d'offres 140909, un système de pondération et d'évaluation des offres conformes à l'article 936.0.1.1 du Code municipal a été utilisé;

Considérant que les modalités relatives aux exigences et critères d'évaluation des offres et aux méthodes de pondération et d'évaluation fondées ont été incluses au document d'appel d'offres 140909;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes à 9 h 05 le 10 octobre 2014, soient les soumissions de :

1. EXP
2. CIMA
3. DESSAU
4. WSP

Considérant que la direction générale de la MRC a procédé à l'examen de la conformité des soumissions selon la procédure prévue au document de soumission;

Considérant que la direction générale de la MRC, conformément à l'item 5.3.3 de la Politique de gestion contractuelle en vigueur, a formé un comité d'analyse des soumissions reçues, que ce comité y a procédé et que son rapport comportant également le rapport de conformité de la direction générale a été déposé;

Considérant que le comité d'analyse recommande au conseil de la MRC d'octroyer le contrat *Réalisation d'un plan d'intervention sur les infrastructures routières locales de La Vallée-de-la-Gatineau* à la plus basse soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit WSP;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale lors de la rencontre tenue le 5 novembre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 140909 à WSP, au prix soumis au bordereau de soumission, et autorise le préfet et la directrice générale à signer ledit contrat, sous réserve de la confirmation des sommes à être versées par le MTQ pour le financement de ce contrat.

ADOPTÉE

2014-R-AG373

Entente de développement culturel – Intention de renouvellement – Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau informe le MCC de sa volonté de renouveler l'entente de développement culturel, avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années 2015 à 2017 et autorise le préfet et le directeur général à signer cette entente, pour et au nom de la MRC. Il est de plus résolu d'informer ledit ministère de la participation financière de la MRC, en application à l'entente, au montant de 15 000 \$ pour chacune des trois années de l'Entente.

ADOPTÉE

2014-R-AG374

Démarches relatives à la mobilisation – Projet de Loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales »

Considérant la présentation du projet de Loi 10, le 25 septembre 2014, par le ministre Gaétan Barrette;

Considérant que plusieurs questionnements restent en suspens dans le projet de Loi et seront définis lorsque la nouvelle structure prévue à celui-ci sera implantée;

Considérant l'incertitude quant aux conséquences de l'implantation du projet de Loi 10 pour le territoire du CSSS de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les impacts anticipés lors de la mise en œuvre des orientations contenues dans le projet de Loi 10;

Considérant les impacts potentiels reliés à la perte de sensibilité territoriale advenant une éventuelle abolition du conseil d'administration local;

Considérant la mobilisation qui s'organise par les citoyens, les professionnels et les politiciens locaux relativement au projet de Loi 10;

Considérant la volonté des MRC de l'Outaouais de se regrouper pour dénoncer les conséquences possibles de son adoption sur les régions rurales;

Considérant la recommandation unanime formulée par les membres du Conseil de la MRCVG à l'occasion d'une rencontre de comité plénier tenue le 12 novembre 2014.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale ainsi que le préfet de la MRCVG à participer activement à toute représentation, rencontre et comité en lien avec le projet de Loi 10 afin de démontrer les inquiétudes reliées à son adoption.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale ainsi que le préfet à faire les démarches nécessaires pour assurer la mobilisation du milieu relativement au projet de Loi 10 et autres réformes annoncées par le gouvernement provincial, que ce soit par la mise en place de mesures concrètes ou l'octroi de contrats de services professionnels, en respect des modalités prévues à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

2014-R-AG375

Demande au GUTAC-VG – Desserte de services de transport adapté et collectif dans la municipalité de Denholm

Considérant la contribution financière annuelle de la MRCVG au GUTAC-VG pour promouvoir et contribuer à l'offre de services en matière de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC;

Considérant que depuis la création du GUTAC-VG, la municipalité de Denholm formule des demandes afin de connaître les services pouvant être offerts à ses contribuables;

Considérant qu'en date de ce jour, aucun service de transport adapté ou collectif n'est offert dans la municipalité de Denholm, malgré les besoins identifiés en ce sens;

Considérant que la municipalité, ainsi que la MRC, est prête à collaborer afin de participer à la recherche de solutions pouvant être mises en place afin de développer une offre de services en matière de transport adapté et collectif;

Considérant la recommandation des membres du Conseil de la MRCVG à l'occasion d'une rencontre de comité plénier tenue le 12 novembre 2014 à lors de laquelle ce dossier a été discuté.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG demande au GUTAC-VG d'informer la municipalité de Denholm ainsi que la MRC des mesures qui seront mises en place pour offrir des services de transport adapté et collectif dans la municipalité de Denholm, tout en offrant sa collaboration à l'organisme dans ce dossier.

ADOPTÉE

2014-R-AG376

Demande d'appui – Dénonciation à l'égard du projet de Loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales »

Considérant la présentation du projet de Loi 10, par le ministre Gaétan Barrette, le 25 septembre 2014, relativement à une réforme du réseau de la santé et des services sociaux;

Considérant que les dispositions prévues au projet de Loi contribueraient à dévitaliser et à fragiliser les MRC rurales du Québec;

Considérant que même s'il est admis que certaines structures doivent être réévaluées et modifiées au besoin, il est primordial que les véritables impacts économiques et sociaux soient étudiés et documentés avant l'application de la réforme proposée;

Considérant que le gouvernement du Québec, à maintes reprises depuis son entrée au pouvoir, a réitéré la confiance accordée aux MRC et sa volonté de vouloir leur donner plus de pouvoirs, notamment avec son nouveau pacte fiscal;

Considérant que malgré ce discours, le ministre Gaétan Barrette veut imposer, sans consultation préalable, une réforme qui risque d'être dévastatrice pour ces mêmes régions rurales en les privant des CSSS qui sont de puissants leviers économiques en région;

Considérant que la réforme risque d'appauvrir encore davantage les communautés qui doivent jongler avec d'autres réformes, dont celle annoncée dans le monde municipal, et les défis du développement économique;

Considérant que les MRC rurales ne peuvent se permettre de perdre les administrateurs publics des CSSS résidant actuellement en région, ces décideurs occupant des postes importants dans le réseau de la santé et qui contribuent à l'économie locale;

Considérant que ces administrateurs sont également des éléments dynamiques en région qui s'impliquent bénévolement dans l'animation des milieux;

Considérant que la réforme risque non seulement d'entraîner la démobilitation des professionnels de la santé, mais aussi de centaines de bénévoles qui travaillent auprès des usagers ou qui siègent aux conseils d'administration des CSSS;

Considérant que l'abolition des conseils d'administration, tels qu'existants actuellement, priverait les régions d'une voix forte pour desservir leur population et leur assurer des services de proximité;

Considérant la présentation rapide du projet de Loi et la tenue des commissions publiques concurremment à la période budgétaire imposée aux MRC lors de laquelle ces dernières ont eu à jongler avec les nombreuses incertitudes causées par les réformes annoncées;

Considérant que les MRC de l'Outaouais ont uni leur voix pour former un front commun et réclamer du gouvernement du Québec qu'il les implique dans l'étude des impacts économiques du projet de Loi 10 sur l'organisation et la gouvernance du réseau de santé et des services sociaux;

Considérant que les MRC de l'Outaouais, ainsi que la ville de Gatineau, ont convoqué les médias le 17 novembre 2014 afin de dénoncer le projet de Loi 10 et d'exiger d'être consultées avant son application;

Considérant la présence de la ville de Québec et de la ville de Montréal, au plus récent congrès de la FQM, lors duquel les maires de ces villes ont annoncé leur volonté d'appuyer les régions du Québec;

Considérant que les unions municipales auxquelles sont membres la majorité des municipalités de la MRCVG, sont les représentantes et la voix de ces dernières auprès du gouvernement du Québec;

Considérant que toutes les MRC du Québec tiendront une séance ordinaire de Conseil le mercredi 26 novembre prochain;

Considérant l'échéancier rapide d'adoption du projet de Loi 10 par le gouvernement du Québec;

Considérant la recommandation unanime des membres du Conseil de la MRCVG à l'occasion d'une rencontre de comité plénier tenu le 18 novembre 2014.

En conséquence, il est unanimement résolu,

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe le ministre Gaétan Barrette de son désaccord avec le projet de Loi 10 tel que présenté et de sa demande d'être consulté avant son application;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux MRC du Québec, aux villes de Gatineau, Québec et Montréal pour solliciter un appui, préalablement à l'adoption du projet de Loi 10;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la FQM et à l'UMQ pour appui et demande d'intervention rapide auprès du gouvernement provincial;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, afin que des représentations soient faites quant au statut particulier de la région de l'Outaouais;

Et QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux députés libéraux de l'Outaouais afin de solliciter une rencontre dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-R-AG377

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 5 249 383 \$, des affectations et activités d'investissements de 167 946 \$ et des revenus de 5 417 329 \$.

Note au procès-verbal

La conseillère Chantal Lamarche demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Les conseillers (ères) Chantal Lamarche, Joanne Poulin, Ota Hora, Gary Lachapelle et Morris O'Connor votent contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 17 voix contre 6 et par 70,75 % de la population représentée contre 22,25 %.

ADOPTÉE

2014-R-AG378

Adoption des répartitions 2015 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2015 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2014, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution 2013-R-AG318 en date des présentes;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2015, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (quote-part) 2015
AUMOND	78 916 \$
BLUE SEA	153 650 \$
BOIS-FRANC	43 060 \$
BOUCHETTE	117 730 \$
CAYAMANT	142 029 \$
DELEAGE	130 411 \$
DENHOLM	96 001 \$
EGAN-SUD	51 810 \$
GRACEFIELD	408 642 \$
GRAND-REMOUS	106 249 \$
KAZABAZUA	137 295 \$
LAC STE-MARIE	211 498 \$
LOW	151 335 \$
MANIWAKI	256 621 \$
MESSINES	193 517 \$
MONTCERF-LYTTON	60 420 \$
STE-THERESE	89 691 \$
T.N.O.	32 755 \$
	2 461 628 \$

Note au procès-verbal

La conseillère Chantal Lamarche demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Les conseillers (ères) Chantal Lamarche, Joanne Poulin, Ota Hora, Gary Lachapelle et Morris O'Connor votent contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 17 voix contre 6 et par 70,75 % de la population représentée contre 22,25 %.

ADOPTÉE

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Madame la conseillère Julie Jolivet, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 357 332 \$, des affectations et autres activités de 277 011 \$ et des revenus de 634 343 \$:

	Revenus	Surplus (Déficit) prévu en 2011	Inv.	Remb. DLT	Affectations	DÉPENSES
Traitement des eaux usées	634 343 \$	(27 837) \$		245 578 \$	3 596 \$	357 332 \$
	634 343 \$				277 011 \$	357 332 \$

Revenus	634 343 \$
Affectations et investissements	277 011 \$
Dépenses	357 332 \$
Équilibre budgétaire	- \$

Note au procès-verbal

Le conseiller Gary Lachapelle demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Les conseillers (ères) Chantal Lamarche et Gary Lachapelle contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 18 voix contre 2 (ville de Maniwaki exclut de la Partie 2) et par 90,46 % de la population représentée contre 9,54 %.

ADOPTÉE

Adoption des répartitions 2015 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant qu'en vertu des règlements 2004-145, 2004-154 et 2008-197, le Conseil de la MRC a établi que les dépenses relatives au traitement des eaux usées seraient réparties sur la base du « nombre équivalent d'unités de logement ».

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2015, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charges (quote-part)
	2014
AUMOND	28 462 \$
BLUE SEA	38 818 \$
BOIS-FRANC	12 770 \$
BOUCHETTE	23 125 \$
CAYAMANT	46 187 \$
DELEAGE	53 271 \$
DENHOLM	26 270 \$
EGAN-SUD	13 977 \$
GRACEFIELD	94 344 \$
GRAND-REMOUS	41 708 \$
KAZABAZUA	38 627 \$
LAC STE-MARIE	37 039 \$
LOW	38 246 \$
MANIWAKI	0 \$
MESSINES	60 990 \$
MONTCERF-LYT	22 109 \$
STE-THERESE	25 000 \$
T.N.O.	3 399 \$
	604 343 \$

Note au procès-verbal

Le conseiller Gary Lachapelle demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Les conseillers (ères) Chantal Lamarche et Gary Lachapelle contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 18 voix contre 2 (ville de Maniwaki exclut de la Partie 2) et par 90,46 % de la population représentée contre 9,54 %.

ADOPTÉE

2014-R-AG381

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités et, notamment, à l'égard du Centre de transfert et de la démarche régionale avec Tricentris, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 469 425 \$, des affectations et activités d'investissements de 64 700 \$ et des revenus de 383 500 \$:

		Revenus non fiscaux	Surplus (Déficit) prévu	Immobilisations	Financement	Remb. DLT	Fonds réservés/FDR	DÉPENSES	Tarification
451	Matières résiduelles	55 000\$	0\$			42 900\$		1 037 445\$	(1 025 344\$)
452	Matières recyclables	8 500\$	0\$					133 780\$	(125 280\$)
453	Matériaux secs	320 000\$	0\$			21 800\$		298 200\$	0\$
		383 500\$	0\$	0\$	0\$	64 700\$	0\$	1 469 425\$	(1 150 624\$)
									QP
	Revenus externes	383 500\$							
	Affectations (64 700\$)					1 534 124\$			
	Dépenses	1 469 425\$							
	Tarifications totales	(1 150 624\$)							

ADOPTÉE

2014-R-AG382

Adoption des répartitions 2015 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant que par l'adoption des règlements 2011-230 et 2012-235, le Conseil de la MRC a établi le mode de répartition des dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2015, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (quote-part) 2015
AUMOND	36 084 \$
BLUE SEA	53 839 \$
BOIS-FRANC	22 179 \$
BOUCHETTE	55 901 \$
CAYAMANT	66 247 \$
DELEAGE	89 383 \$
DENHOLM	630 \$
EGAN-SUD	32 080 \$
GRACEFIELD	223 195 \$
GRAND-REMOUS	63 413 \$
KAZABAZUA	912 \$
LAC STE-MARIE	666 \$
LOW	1 022 \$
MANIWAKI	337 319 \$
MESSINES	86 643 \$
MONTCERF-LYTTON	47 088 \$
STE-THERESE	34 024 \$
T.N.O.	0 \$
	1 150 625 \$

ADOPTÉE

2014-R-AG383	Création et composition – Comité de transition – MRC-CLD Considérant la réforme annoncée par le gouvernement du Québec quant à l'avenir des CLD; Considérant les discussions tenues à l'occasion de différentes rencontres de comité plénier relativement à une possible intégration de services actuellement offerts au CLD, à la MRC; Considérant que la volonté de la MRC d'évaluer les besoins de la MRC en matière de développement économique ainsi que les ressources à mettre en place pour répondre aux besoins qui seront déterminés; Considérant qu'un comité de transition pourrait être créé pour l'évaluation et la détermination de ces besoins et critères; Considérant que cinq élus de la MRC siègent actuellement au conseil d'administration du CLD, soit quatre représentants désignés par la résolution 2014-R-AG015 ainsi que le maire de la Ville de Maniwaki; Considérant la recommandation des membres du Conseil lors du comité plénier tenu le 18 novembre 2014 à cet effet. En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu de créer un comité de transition MRC-CLD et d'y nommer les conseillers désignés par la résolution 2014-R-AG015, soit M. Michel Merleau, Mme Joanne Poulin, M. Gary Lachapelle, M. Bernard Cayen, ainsi que le maire de la Ville de Maniwaki, M. Robert Coulombe. ADOPTÉE
2014-R-AG384	Adoption de la richesse foncière uniformisée 2015 Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter la richesse foncière uniformisée pour l'année 2015, telle que constatée le 15 novembre 2014, correspondant à une valeur de 2 580 378 490 \$ pour l'ensemble des municipalités et territoires constituants. ADOPTÉE
2014-R-AG385	Avis de motion – Présentation à une séance ultérieure d'un projet de règlement abrogeant les règlements 2005-173 et 92-72 relatifs à la répartition uniforme de certaines dépenses de législation (quote-part congrès) aux municipalités locales Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un projet de règlement portant le numéro 2014-266 concernant l'abrogation des règlements 2005-173 et 92-72 relatifs à la répartition uniforme de certaines dépenses de législation (quote-part congrès) aux municipalités locales, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.
2014-R-AG386	Autorisation – Intention écrite de mettre fin à des ententes intervenues entre la MRC et divers organismes en matière de ruralité, tourisme et culture Considérant l'adoption des prévisions budgétaires 2015 par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau; Considérant que ces prévisions comportent des modifications aux enveloppes budgétaires antérieurement dévolues à certains organismes partenaires par la MRC, tel que convenu par ententes; Considérant la modification au financement accordé à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, en matière de tourisme; Considérant la modification au financement accordé au CLD Vallée-de-la-Gatineau en matière d'activités culturelles; Considérant la volonté de la MRC de mettre fin à l'entente intervenue avec le CLDVG relativement au financement des ADR; Considérant que les ententes signées avec ces organismes doivent être modifiées ou résiliées afin de respecter les prévisions budgétaires 2015 de la MRC ainsi que sa planification d'activités pour la prochaine année.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale ainsi que le préfet de la MRCVG, pour et au nom de la MRC, à modifier ou à résilier les ententes suivantes, intervenues respectivement avec Tourisme Vallée-de-la-Gatineau et le CLD Vallée-de-la-Gatineau, ainsi que toute autre entente devant être modifiée ou résiliée en suivi de l'adoption des prévisions budgétaires 2015 de la MRCVG :

- Entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la corporation Tourisme Vallée-de-la-Gatineau en vertu de l'article 101, 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);
- Entente en matière du financement des agents ruraux et encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spécifique au Centre local de développement de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 101, 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);
- Entente en matière d'activités culturelles et en cadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière spécifique au Centre local de développement de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu des articles 101, 93 et 94 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Lieu de la séance ordinaire du mardi 9 décembre 2014 et lieu du souper de Noël des élus

Monsieur le préfet informe les conseillers et conseillères que la séance ordinaire du mardi 9 décembre 2014 se déroulera à compter de 16 h, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield. La séance sera suivie du souper de Noël des élu(e)s.

2014-R-AG387

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 octobre au 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 octobre au 26 novembre 2014, totalisant un montant de 339 288,92 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG388

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 octobre au 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 octobre au 26 novembre 2014, totalisant un montant de 230 436,63 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG389

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 septembre 2014 totalisant un montant de 405 059,33 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG390

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 22 octobre au 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Ota Hora, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 22 octobre au 26 novembre 2014, totalisant un montant de 29 997,37 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG391

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 16 septembre 2014 totalisant un montant de 647,57 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

2014-R-AG392

Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2015 (18 % annuellement)

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 18 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2014-R-AG393

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande de report de délai pour l'inspection des risques plus élevés

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 6 octobre 2011;

Considérant que des retards ont été constatés dans l'application de l'action 45 des plans de mise en œuvre des municipalités concernant l'inspection des risques plus élevés par une ressource qualifiée en prévention des incendies ;

Considérant que la MRC à embaucher, le 17 mai 2011, une ressource régionale pour la coordination de la mise en œuvre du SCRSI et que cette ressource possède les compétences requises pour effectuer l'inspection des risques plus élevés;

Considérant que la MRC, en collaboration avec les municipalités locales, est présentement en révision des rôles et responsabilités de chacun des acteurs du SCRSI, notamment en ce qui a trait à l'inspection des risques;

Considérant que des travaux sont actuellement en cours afin de définir ces rôles et responsabilités et que pour ce faire, la MRC et les municipalités locales ont mandaté les conseillers du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'une étude afin de les supporter dans ces travaux;

Considérant que ces travaux sont actuellement en cours et que l'étude à être réalisée par le MSP, conjointement avec les démarches faites par la MRC et les municipalités locales, en permettra la finalité;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique – Sécurité incendie de la MRCVG, à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 novembre 2014, de demander au ministre de la Sécurité publique d'accorder un délai supplémentaire aux municipalités locales de la MRCVG pour la réalisation des inspections pour les risques plus élevés;

Considérant que l'échéancier initialement prévu en octobre 2016 pourrait être reporté au 31 octobre 2019 pour la réalisation de ces inspections.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu de demander au ministre de la Sécurité publique d'autoriser une modification au SCRSI de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de reporter les délais prévus au SCRSI pour la réalisation des inspections des risques plus élevés par les municipalités, au 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

2014-R-AG394

Plan de développement du transport collectif 2014 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Programme d’aide gouvernementale à l’amélioration des services en transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d’aide gouvernementale à l’amélioration des services en transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que le Plan de développement du transport collectif 2014 a été rédigé, pour la MRCVG, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG;

Considérant que ce Plan a été soumis aux membres du Conseil de la MRCVG pour étude en vue de son adoption;

Considérant que l’adoption de ce Plan est essentielle et préalable au versement de toute subvention.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif 2014 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par la CRÉ-O et le GUTAC-VG.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du compte rendu du comité de l’Environnement du 4 novembre 2014

Le compte rendu du comité de l’Environnement du 4 novembre 2014 est déposé aux fins d’information.

2014-R-AG395

Demande au gouvernement de rétablir le volet 4 (entretien de la Route verte) du programme VÉLOCE II

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l’abolition du volet 4 du programme VÉLOCE II visant l’entretien de la Route verte;

Considérant que le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l’entretien du réseau cyclable qu’est la Route verte;

Considérant que l’abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d’assurer une uniformité nécessaire à l’entretien d’un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 kilomètres;

Considérant que l’abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et risque de réduire à néant les efforts considérables qui ont été déployés depuis près de vingt ans par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour développer un parc linéaire cyclable en site propre devant ultimement relier deux axes existants de la Route verte au nord et au sud;

Considérant que ce développement avait été poursuivi et renforcé dans les dernières années avec la perspective de pouvoir bénéficier, une fois raccordé au réseau de la Route verte, d’une aide gouvernementale pour l’entretien d’une infrastructure qui compte déjà plus de 70 kilomètres dans la Vallée-de-la-Gatineau et qui est appelée à faire partie d’un réseau cyclable d’intérêt national;

Considérant que le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l’aide gouvernementale jusque-là octroyée dans le cadre du volet 4;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sait d’expérience, du fait de n’avoir pu encore bénéficier du volet 4 faute d’être déjà reliée au réseau de la Route verte, la difficulté extrême de dégager un budget suffisant pour assumer un entretien qui aille au-delà du seul maintien d’un environnement sécuritaire de base à ses usagers alors qu’une telle infrastructure de plein-air devrait constituer un atout majeur pour le développement récréotouristique des régions du Québec;

Considérant que l’abolition du volet 4 aura indubitablement un impact sur la qualité de l’entretien et affectera la renommée et la capacité d’attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;

Considérant que l’abolition du volet 4 aura des répercussions économiques négatives, tant régionales que nationales;

Considérant que le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau est déjà identifié par le Sentier Transcanadien;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 19 novembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- De demander au gouvernement du Québec de rétablir le volet 4 du programme VÉLOCE II visant l'entretien de la Route verte et de confirmer le maintien de son volet 2 non seulement pour le parachèvement, mais encore pour le développement de la Route verte et de ses embranchements tel que spécifié jusque-là;
- D'envoyer la présente résolution à monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à madame Dominique Vien, ministre du Tourisme, à monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, à monsieur Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à madame Stéphanie Vallée, ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de la circonscription de Gatineau, à madame Lucie Lanteigne, Vélo Québec, à monsieur Réjean Parent, Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ).

ADOPTÉE

2014-R-AG396

Demande d'étudier la possibilité de modifier la législation relativement au point de départ du délai de prescription pour l'émission d'un constat d'infraction aux règlements municipaux transcrits de normes provinciales

Considérant la résolution numéro 14-09-227 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2014;

Considérant la résolution numéro 2014-R-AG356 adoptée par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de sa séance ordinaire du 21 octobre 2014 en appui à la résolution numéro 14-09-227 de la MRC des Maskoutains;

Considérant que par ladite résolution la MRC des Maskoutains demandait qu'une modification soit apportée à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin qu'un constat d'infraction émis par une municipalité eu égard aux objets de l'article 79.1 de ladite loi puisse l'être dans l'année de la connaissance de l'infraction plutôt que dans l'année de sa commission;

Considérant que cette modification consisterait donc à fixer le point de départ de la prescription à la date de connaissance de l'infraction alors que les infractions aux règlements municipaux sont normalement prescrites au bout d'un an de leur perpétration si aucun constat d'infraction n'a été émis;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage cette préoccupation, mais non spécifiquement en égard à certains objets de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, mais plus globalement par rapport à l'ensemble des règlements municipaux découlant des lois, des règlements et des politiques provinciaux;

Considérant que l'article 14 alinéa 2 du *Code de procédure pénale* dispose qu'« à l'égard d'une disposition spécifique, la loi peut fixer un délai différent ou fixer le point de départ de la prescription à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction ou à la date où se produit un événement déterminé par cette loi »;

Considérant que le législateur pourrait ainsi, pour répondre à la préoccupation soulevée, prévoir pour les lois, leurs règlements d'application, et des politiques provinciales, qui donnent lieu à une transcription dans des règlements municipaux lorsque des compétences ont été transférées aux organismes municipaux pour leur mise en œuvre, par exemple la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ou encore le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, de fixer le point de départ de la prescription de l'infraction à la date de la connaissance de sa perpétration;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 19 novembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- De demander d'étudier la possibilité de modifier la législation afin de fixer le point de départ du délai de prescription pour l'émission d'un constat d'infraction aux règlements municipaux transcrits de normes provinciales à la date de connaissance de la perpétration de l'infraction plutôt qu'à celle de sa perpétration, notamment

selon la latitude que semble permettre l'article 14 alinéa 2 du *Code de procédure pénale*;

- D'envoyer la présente résolution aux unions municipales (FQM, UMQ) et aux MRC du Québec (ADGMRCQ);
- D'envoyer une copie de la présente résolution à madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et députée de la circonscription de Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG397

Parc linéaire – Remerciements à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau et à son équipe de patrouilleurs pour l'exploitation de la Véloroute des Draveurs entre 2010 et 2014

Considérant le dépôt du rapport annuel 2014 par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau concernant l'exploitation estivale de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que Tourisme Vallée-de-la-Gatineau a exploité la Véloroute des Draveurs avec professionnalisme lors des cinq années où l'organisme a agi à titre de mandataire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'exploitation estivale du parc linéaire avec le concours de son équipe de patrouilleurs;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'oriente désormais vers de nouvelles modalités d'exploitation et d'entretien du parc linéaire dans un souci de consolidation des ressources techniques, humaines et financières;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 19 novembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu :

- De remercier Tourisme Vallée-de-la-Gatineau pour le travail fourni lors de la période 2010-2014 pour l'exploitation estivale et la promotion de la Véloroute des Draveurs;
- D'envoyer la présente résolution à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-R-AG398

Rappel de la réglementation dans le parc régional linéaire en égard aux activités de chasse – Réponse à la résolution #175-11-2014 de la municipalité de Low

Considérant la résolution #175-11-2014 adoptée le 3 novembre 2014 par le conseil de la municipalité de Low;

Considérant que par ladite résolution le conseil de la municipalité demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de placer davantage de patrouilleurs sur le parc linéaire pendant la chasse d'une part, et d'ouvrir le parc linéaire pour les motoneigistes seulement après la période de chasse;

Considérant que les activités dans le parc régional linéaire sont régies par le règlement #2013-256 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la résolution #175-11-2014 de la municipalité de Low ne spécifie pas d'espèce animale permettant d'identifier une période de chasse particulière et que la réglementation provinciale sur la chasse indique que celle-ci peut se dérouler à l'année longue suivant les espèces;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 19 novembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- De rappeler que la pratique de la chasse est interdite en tout temps dans le parc régional linéaire, en vertu des dispositions de l'article 6.2 de son règlement numéro 2013-256, tout en précisant au surplus que la MRC n'a pas compétence dès lors que l'activité de chasse se fait en dehors de l'emprise du parc linéaire, même à proximité de celle-ci;
- De solliciter les agents de protection de la faune et les agents de la Sûreté du Québec pour faire respecter la réglementation et les normes applicables en la

matière, notamment celles relatives aux restrictions du tir à partir des chemins publics incluant les distances minimales en regard de tout bâtiment destiné à loger des personnes, à abriter des animaux ou à placer des choses, ainsi qu'au stationnement des véhicules en accotement desdits chemins;

- D'indiquer qu'en fonction des espèces concernées, la période de chasse peut être à l'année longue et qu'il n'y a pas lieu de lier la période de chasse avec les activités pratiquées sur le parc linéaire autrement que par la disposition du troisième alinéa de l'article 6.1 du règlement numéro 2013-256 prévoyant que « le transport d'armes est permis, pendant la période de chasse fixée par règlement du Gouvernement du Québec, seulement sur les chemins publics qui traversent le parc [régional linéaire] »;
- D'envoyer la présente résolution à la municipalité de Low;
- D'envoyer une copie de la présente résolution aux autres municipalités val-gatinoises, ainsi qu'à la direction régionale du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, et au poste de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2014-R-AG399

Création d'une commission permanente d'aménagement et de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit pour certains objets la constitution d'une commission au sein d'une municipalité régionale de comté;

Considérant que le principal mandat d'une telle commission est d'assurer la tenue d'assemblées publiques de consultation sur le schéma d'aménagement et de développement, que ce soit au moment de sa modification ou de sa révision;

Considérant que le schéma, tel que défini dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est un schéma d'aménagement et de développement d'une municipalité régionale de comté;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 19 novembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- De créer à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau une commission au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chargée des objets prévus par cette loi pour une telle commission;
- De la nommer « Commission permanente d'aménagement et de développement »;
- De nommer pour y siéger les membres du comité d'aménagement et de développement économique (CADÉ) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant le membre substitut, soit :
 - o Monsieur André Carle, maire de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau,
 - o Monsieur Bernard Cayen, maire de la municipalité de Déléage,
 - o Monsieur Gérard Coulombe, maire de la municipalité de Grand-Remous
 - o Monsieur Robert Coulombe, maire de la ville de Maniwaki
 - o Madame Julie Jolivette, mairesse de la municipalité de Bois-Franc,
 - o Monsieur Gary Lachapelle, maire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie,
 - o Monsieur Michel Merleau, préfet
 - o Madame Joanne Poulin, mairesse de la ville de Gracefield
- D'indiquer que le président de ladite commission est le préfet sauf si celui-ci délègue la présidence à un autre membre élu de la commission, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- De prévoir que pour toute assemblée publique de consultation tenue par la commission, un quorum de trois membres, incluant son président, est requis;
- D'envoyer la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à toutes les municipalités val-gatinoises.

ADOPTÉE

2014-R-AG400

Vente d’une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec à Monsieur Bruce Howe à des fins de complément d’établissement

Considérant que monsieur Bruce Howe demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot en titre;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et bordé par le lot 4 739 372, propriété du demandeur;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date du 27 octobre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à monsieur Bruce Howe une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, une superficie approximative de 1000 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l’arpentage du terrain et telle qu’elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2014-R-AG401

Octroi de contrat – Appel de propositions – Vente de bois sur pieds par redevances – Secteur « Bois-Franc Parc industriel »

Considérant la tenue de la recherche de proposition pour la vente de bois sur pieds lancée dans le journal La Gatineau;

Considérant que cette recherche de proposition vise à vendre le bois du secteur Bois-Franc Parc industriel pour les taux unitaires inscrits au tableau de proposition de l’acheteur;

Considérant qu’outre le prix, des critères doivent obligatoirement être respectés pour l’octroi du contrat, tels que définis à la recherche de propositions;

Considérant qu’un de ces critères est notamment celui inclus à l’article 6 de la recherche de propositions, qui exige de l’acheteur de fournir deux références pouvant attester de son expérience positive et récente en terres publiques régies par le Règlement sur les normes d’intervention (RNI);

Considérant que le contrat de vente doit être octroyé à la personne ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu parmi les entreprises détenant l’expérience exigée et ayant respecté toutes les conditions prévues à la recherche de propositions;

Considérant que six propositions sont parvenues à la MRC avant la date limite;

Considérant que, parmi les entreprises détenant l’expérience exigée et respectant toutes les conditions demandées, l’entreprise ayant soumis les taux de redevances unitaires les plus élevés pour le bois vendu est la Société sylvicole de la Haute-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de vente de bois sur pieds dans le secteur Bois-Franc Parc industriel selon les termes des documents inclus à la recherche de proposition, et autorise le préfet et la directrice générale à signer ce contrat, à la Société sylvicole de la Haute-Gatineau pour les taux de redevances unitaires suivants :

Essence	Redevance (\$/m3)
PEU (pâte)	4,25 \$
BOP (pâte)	4,25 \$
EPB (sciage)	23,50 \$
SAB (sciage)	20,45 \$
PIG (sciage)	20,45 \$
SEPM (pâte)	15,00 \$
ERS, ERR (pâte)	4,25 \$
CHR (pâte)	4,25 \$

TIL (pâte)	4,25 \$
FRN (pâte)	4,25 \$
PIB (sciage)	25,00 \$
PIB (pâte)	4,25 \$
THO	30,00 \$

ADOPTÉE

2014-R-AG402

Modification – Résolution 2014-R-AG340 – PDRF – Priorisation des projets 2014-2015 – Correction de l’enveloppe 2014-2015 et du montant global attribué

Considérant la résolution 2014-R-AG340 adoptée par le Conseil de la MRCVG à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 2014;

Considérant que cette résolution visait la priorisation des projets 2014-2015 dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

Considérant l'inscription erronée de l'enveloppe accordée et du montant global attribué à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2014-2015;

Considérant que le montant global attribué est de 172 066 \$, soit l'enveloppe 2014-2015 de 164 866 \$ à laquelle un montant de 7 200 \$ provenant d'un projet non complété en 2013-2014 a été ajouté;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de modifier la résolution 2014-R-AG340 afin de remplacer le montant global inscrit de 171 888 \$ par le montant corrigé de 172 066 \$, ainsi que le montant de l'enveloppe 2014-2015 de 164 866 \$, aux endroits prévus à la résolution initiale.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Période de questions et parole au public

Un citoyen, conseiller municipal à Aumond, s'adresse aux conseillers afin de leur demander la possibilité d'obtenir copie du cahier budgétaire distribué aux élus, afin de faciliter la compréhension du public lors de la présentation des prévisions budgétaires.

2014-R-AG403

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Morris O'Connor, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 50.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale